

**Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale unique déposée par la Société SARL CHAMPS PHYSALIS
en vue de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire
de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16)**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;**
- Vu la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;**
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;**
- Vu les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;**
- Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;**
- Vu l'arrêté du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;**
- Vu la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 31 mars 2021 par la société SARL CHAMPS PHYSALIS dont le siège social est situé 3 bis, route de Lacourtenourt à FENOUILLET (31150) en vue de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16) ;**
- Vu les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;**
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique 2980-1 ;**

- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 mai 2021 ;
- Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 24 août 2021 ;
- Vu la réponse apportée par le pétitionnaire relative à l'avis précité ;
- Vu la décision N°E21000073/86 du 7 juillet 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16) à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SARL CHAMPS PHYSALIS dont le siège social est situé 3 bis, route de Lacourtenourt à FENOUILLET (31150) en vue de construire un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16).

Elle sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du **lundi 8 novembre 2021 à 13h 30 au jeudi 9 décembre 2021 à 16h 00 inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Paizay-Naudouin-Embourie.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Article 2: Pendant cette période, les pièces du dossier en format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie, commune d'implantation des éoliennes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr rubriques : « Politiques Publiques » « Environnement - Chasse » « DUP – ICPE – IOTA/Paizay-Naudouin-Embourie » ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public ;

Article 3 : Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie du lundi 8 novembre 2021 à 13h 30 au jeudi 9 décembre 2021 à 16h 00 ;

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, M. Patrice LAMANT à la mairie de Paizay-Naudouin-Embourie, Place des Anciens Combattants (16240), siège de l'enquête, jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 à 16h 00 ;

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Paizay-Naudouin-Embourie.

- les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :
pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture www.charente.gouv.fr en suivant le chemin suivant « politiques publiques » « Environnement-chasse » « DUP-ICPE-IOTA/Paizay-Naudouin-Embourie ».

Article 4 : La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique Monsieur Patrice LAMANT, cadre dirigeant secteur industriel en retraite. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La Présidente du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

| | | |
|---|---------------------------|--------------------|
| 1) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : | lundi 8 novembre 2021 | de 13h 30 à 16h 30 |
| 2) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : | samedi 20 novembre 2021 | de 09h 30 à 12h 30 |
| 3) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : | mercredi 24 novembre 2021 | de 09h 00 à 12h 00 |
| 4) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : | mardi 30 novembre 2021 | de 13h 00 à 16h 00 |
| 5) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : | jeudi 9 décembre 2021 | de 13h 00 à 16h 00 |

Article 6 : Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements de la Charente et des Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 23 octobre 2021 au 9 décembre 2021) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie (commune d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies de Brettes, Empuré, La Forêt-de-Tessé, La Magdeleine, Longré, Theil-Rabier pour le département de la Charente et les mairies de Aubigné, Chef-Boutonne, Couture-d'Argenson, Loubigné, Loubillé, Valdelaume et Villemain pour le département des Deux-Sèvres dont une

partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par le maire et par la Société SARL CHAMPS PHYSALIS. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Paizay-Naudouin-Embourie).

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement – sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Article 8 : La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie, ainsi que dans les autres communes recensées à l'article 6 du présent arrêté, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Paizay-Naudouin-Embourie.

Article 9 : Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de projet : la société SARL CHAMPS PHYSALIS dont le siège social est situé 3 bis, route de Lacourtenourt FENOUILLET (31150) Mme Adeline MANCEL - a.mancel@solveo-energie.com tel : 06 25 94 64 23.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation assortie de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou de refus de construire et d'exploiter le parc éolien.

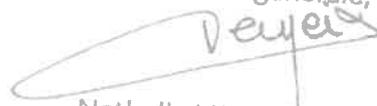
Article 11: Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 12 : Les conseils municipaux des communes de Paizay-Naudouin-Embourie, commune d'implantation du projet, ainsi que ceux des communes de Brettes, Empuré, La Forêt-de-Tessé, La Magdeleine, Longré, Theil-Rabier pour le département de la Charente et les conseils municipaux d'Aubigné, Chef-Boutonne, Couture-d'Argenson, Loubigné, Loubillé, Valdelaume et Villemain pour le département des Deux-Sèvres seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Confolens, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, les maires de Paizay-Naudouin-Embourie, Brettes, Empuré, La Forêt-de-Tessé, La Magdeleine, Longré, Theil-Rabier, Aubigné, Chef-Boutonne, Couture-d'Argenson, Loubigné, Loubillé, Valdelaume, Villemain et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet, la société SARL CHAMPS PHYSALIS.

Angoulême, le 11 OCT. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

MARCHÉS PUBLICS

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Préfecture de la Charente
PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
 Lionel Joubert
 Préfet

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lupsault (16)

Le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lupsault (16) est soumis à enquête publique. Les observations et propositions des intéressés doivent être déposées avant le 15 novembre 2021.

Le dossier est consultable au service de l'urbanisme de la commune de Lupsault, 10 rue de la République, 17110 Lupsault.

Commune de Montmoreau

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

La commune de Montmoreau lance un appel public à la concurrence pour la fourniture de matériel informatique. Les candidatures doivent être déposées avant le 15 novembre 2021.

Le dossier est consultable au service des marchés publics de la commune de Montmoreau, 10 rue de la République, 17110 Montmoreau.

SCI LAVALZELLE

CONSTITUTION

SCI LAVALZELLE est une société à responsabilité limitée constituée par acte notarié en date du 15 octobre 2021. Les associés sont : M. Lavalzelle et Mme Lavalzelle.

Le siège social est situé à Lavalzelle, 10 rue de la République, 17110 Lavalzelle.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques
 Tous les marchés du Sud-Ouest 100% gratuits
 sur sudouest-marchespublics.com

Charente Libre

Préfecture de la Charente
PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
 Lionel Joubert
 Préfet

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société SARL CHAMPS PHYSALIS en vue de construire un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16)

Le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16) est soumis à enquête publique. Les observations et propositions des intéressés doivent être déposées avant le 15 novembre 2021.

Le dossier est consultable au service de l'urbanisme de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie, 10 rue de la République, 17110 Paizay-Naudouin-Embourie.



Sud Ouest emploi

Un bon recrutement
 ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ | EXPERTISE
 PROXIMITÉ | DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr - 05 35 31 27 42



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

légalés et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aad@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussel
BP 81226 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legalés.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchéspublics.com

MARCHÉS PUBLICS OFFICIELS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros

Commune de Prailles-La Courarde

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

8, rue des Ecoles, 79370 Prailles. Tél. 05.49.32.81.13.
Objet : réalisation d'une mission de faisabilité / pré-programmation en vue de la réhabilitation d'un ensemble bâti à vocation pédagogique festif et touristique dans le bourg de La Courarde.
Procédure : procédure adaptée.
Remise des candidatures : 26/11/21 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication : le 18/10/2021.
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchéspublics.com>

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Communauté de Communes du Haut-Poitou

AVIS RECTIFICATIF DU 19/10/21

Communauté de Communes du Haut-Poitou, M. Benoît PRINÇAY, président - 10, avenue de l'Europe - 86170 NEUVILLE-DE-POITOU - Tél. 05.49.51.93.07 - mail : contact@cc-hautpoitou.fr - Web : <http://www.pro-marchéspublics.com>
Référence : 2021-11
Objet : travaux de création d'une passe à poissons et d'un bassin de décantation au droit du plan d'eau de Flex à AYRON (86).
Remise des offres : au lieu de : 05/11/21 à 12 h au plus tard.
Lire : 24/11/21 à 12 h au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchéspublics.com>



Département des Deux-Sèvres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Madame la Présidente, mail Lucie Aubrac, place Denfert-Rochereau, CS 59880, 79028 Niort Cedex, France. Tél. : +33 549607903.
E-mail : marchés-publics@deux-sevres.fr
Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <https://www.deux-sevres.fr/>
Profil d'acheteur : <https://www.marchés-securises.fr>
Objet du marché : travaux de revêtements de sols souples pour les bâtiments du département des Deux-Sèvres.
Lieu d'exécution : bâtiments et collèges du département 79000 Département des Deux-Sèvres.
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre - Accord-cadre mono-attributaire avec clauses sociales et critères environnementaux.
Type de marché : travaux ; exécution.
Type de procédure : procédure adaptée.
Nombre de reconductions éventuelles : 1.
Division en lots : oui.
Il convient de soumettre des offres pour : un ou plusieurs lots.
Informations sur les lots :
Lot n° 1 : SECTEUR NORD DU DÉPARTEMENT.
Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT par période.
Lot n° 2 : SECTEUR SUD DU DÉPARTEMENT.
Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT par période.
Durée de l'accord-cadre : 4 ans.
Durée du marché : durée en mois : 24 (à compter de la date de notification du marché).
Date limite de réception des offres : mercredi 17 novembre 2021 à 12:00.
Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 180 jours (à compter de la date limite de réception des offres).
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le RC.
Réf. : DS-2021-112.
Procédures de recours : instance chargée des procédures de recours, Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex France. Tél. +33 549607919. E-mail : grotte.ta-poitiers@juradm.fr
URL : <http://potiers.tribunal-administratif.fr>
Date d'envoi du présent avis : 19 octobre 2021.

Habitat

Deux-Sèvres Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Fabrice Ouvrard, Directeur Général, 7, rue Claude Debussy, 79101 Thouars, tél. 05.49.09.20.00, télécopieur 05.49.09.20.99, courriel : contact@7shabitat.fr
Adresse internet : <http://www.7shabitat.fr>
Profil acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>
Objet du marché : réhabilitation de 12 logements collectifs sis au 30 bis, rue Saint-Charles, 79250 Nueil-les-Aubiers.
Type de marché de travaux : exécution.
Lieu d'exécution et de livraison : 30 bis, rue Saint-Charles, 79250 Nueil-les-Aubiers.
L'avis implique un marché public.
Caractéristiques principales : variantes refusées.
La présente consultation a pour objet les travaux de réhabilitation de 12 logements collectifs sis au 30 bis, rue Saint-Charles à Nueil-les-Aubiers (79250).
La résidence Saint-Charles est un bâtiment R+1 regroupant 12 logements à Nueil-les-Aubiers, au 30 bis, rue St-Charles. Le bâtiment a été construit en 1981. Un espace en enrobé devant la résidence permet le stationnement des véhicules des locataires.
Typologie des logements : 3 T2, 3 T3.
Les espaces extérieurs sont partagés avec Deux-Sèvres Habitat.
Les objectifs de l'opération sont la réhabilitation de l'immeuble, la modernisation des parties communes et des travaux dans les logements concourant à l'amélioration de l'attractivité de l'ensemble et faire des gains énergétiques et confortables et de charges.
L'opération sera certifiée NF Habitat.
Les travaux se réaliseront sur logements occupés.
Les différentes caractéristiques et les attentes du Pouvoir Adjudicateur sont décrites au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières dispositions communes et des Cahiers des Clauses Techniques Particulières propres à chaque lot (C.C.T.P.).
Le délai global de préparation de l'ensemble des lots est de 8 mois, y compris période de préparation de 1 mois, congés légaux, journées d'internes et replaniment des installations de chantier à compter de la date précisée dans l'ordre de service pour le démarrage de la période de préparation de l'ensemble des travaux.
Prestations divisées en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.
Nature et désignation des lots :

- Lot n° 1 : RAVALEMENT - ITE. Le présent lot comporte une prestation supplémentaire éventuelle imposée par l'acheteur : PSE n°1 : remplacement de l'ITE en polystyrène par de l'ITE en laine de bois. Les soumissionnaires concernés devront obligatoirement y répondre.
- Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS
- Lot n° 3 : COUVERTURE ARDOISE
- Lot n° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot n° 5 : MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS SECHES ISOLATION
- Lot n° 6 : SOLS SOUPLES
- Lot n° 7 : FINITURES - REVETEMENTS MURAUX
- Lot n° 8 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC
- Lot n° 9 : ELECTRICITE - COURANT FAIBLE

Date prévisionnelle de commencement des travaux (marché de travaux) : 13 décembre 2021.
Cautionnement et garanties exigées, modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent, forme juridique : se référer au DCE.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée : Euro.
Conditions de participation : critères de sélection des candidatures : capacités professionnelles, techniques et financières.
Marché réservé : non.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : se référer au RC.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération : valeur technique (50 %), prix (40 %), démarche environnementale (10 %), pas d'enchère électronique.
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 19 novembre 2021 à 12 h 00.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Réf. : 2021TVX011.

Renseignements complémentaires : le lot n° 1 de la présente consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle imposée par l'acheteur. La description de cette prestation est fournie aux renseignements relatifs à ce lot du présent avis ainsi qu'au DCE. Chaque candidat à ce lot devra obligatoirement faire une proposition pour cette dernière sous peine de voir son offre considérée irrégulière.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 19 octobre 2021.
Renseignements administratifs et techniques, extrait du DCE, dépôt des plis : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PMSLID=CSL_2021_pypj-OnB7y
Conditions de remise des offres ou des candidatures : la transmission des plis via le profil acheteur de l'Office est obligatoire (hors mise copie de sauvegarde). Toute offre transmise par voie papier sera considérée comme irrégulière.

Informations complémentaires :
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : cette procédure fait l'objet d'une dématérialisation avec un accès libre, direct, gratuit et complet du Dossier de Consultation des Entreprises. Aucun dossier « papier », sur support physique électronique ou par courriel ne sera transmis aux candidats qui en feraient la demande. Les candidats doivent se rendre à l'adresse suivante afin de télécharger le DCE : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PMSLID=CSL_2021_pypj-OnB7y
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, 86000 Poitiers, tél. 05.49.60.79.19, télécopieur 05.49.60.68.09, courriel : grotte.ta-poitiers@juradm.fr, adresse internet : <http://www.ta-poitiers.juradm.fr>



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Lycée la Venise Verte à Niort (79), Réfection des réseaux en vide sanitaire du bâtiment C
Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux. Tél. 05.57.57.80.00. Mail : commandeabatimentaire@nouvelle-aquitaine.fr
Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>
Numéro de référence du marché : 2021P000T072440000
Objet principal : Lycée la Venise Verte à Niort (79). Réfection des réseaux en vide sanitaire du bâtiment C.
Code CPV principal : 45331100
Forme juridique du groupement : aucune forme imposée.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution : (79) Deux-Sèvres.
Ce marché est-il divisé en lots : marché unique.
Modalités essentielles de financement : budget régional.
Conditions de participation du candidat : doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.
Critères d'attribution : le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
Modalités de réception des candidatures et des offres : par voie dématérialisée sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>
Des variantes sont-elles possibles : non.
Durée du marché : 15 mois.
Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction ? non.
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de Consultation, DCE, informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement sur <https://demat-ampa.fr> référence 2021P000T072440000
Type de procédure : procédure adaptée définie selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
Date limite de réception des offres : le 22 novembre 2021 à 12h00.
Durée de validité des offres : 4 mois.
Langue utilisée dans l'offre ou la candidature : le français.
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Testet, 33000 Bordeaux, site : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 15 octobre 2021.

ANNONCES OFFICIELLES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société SARL CHAMPS PHYSALIS en vue de construire un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16)
Par arrêté en date du 11 octobre 2021, le préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du lundi 8 novembre 2021 à 13h 30 au jeudi 9 décembre 2021 à 16h inclus, en vue d'autoriser la construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16).
Le maître d'ouvrage est la Société SARL CHAMPS PHYSALIS dont le siège est situé 3 bis, route de Lacourroussat à FEUILLET (81150). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 06 25 94 54 23 - Mme Adeline MANCEL - amancel@champs-physalis.com
La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Patrick LAMANT, cadre d'ingénieur secteur industriel en retraite.
Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie.
Le public pourra, dans ce lieu aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et signer ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.
Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture de la Charente à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.
Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Patrick LAMANT à la mairie de Paizay-Naudouin-Embourie Place des Anciens Combattants (16240), siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-obs-av-enq-act-pne@charente.gouv.fr et ceci jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 à 16h inclus.
Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - environnement/chasse - OUP-DCPE-OTA/Paizay-Naudouin-Embourie).
Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :
1) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : lundi 8 novembre 2021 de 13h 30 à 16h 30
2) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : samedi 20 novembre 2021 de 09h30 à 12h 30
3) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : mercredi 24 novembre 2021 de 09h 00 à 12h 00
4) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : mardi 30 novembre 2021 de 13h 00 à 16h 00
5) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : jeudi 9 décembre 2021 de 13h 00 à 16h 00
Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.
Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1 de l'article L. 123-10.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP-DCPE-OTA/Paizay-Naudouin-Embourie) et mis à la disposition du public pendant un an.
Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Services de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 82201, 16023 ANGOULÊME CEDEX).
La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

Publiez vos annonces légales en ligne

nr-legalés.com

- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- LARGE CHOIX DE PUBLICATIONS
- ATESTATION DE PUBLICATION
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : eor@nr-communication.fr - Tél : 02 47 00 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81226 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com



RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lupsault (16)

Il est rappelé que, par arrêté en date du 11 octobre 2021, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du lundi 8 novembre 2021 à 10h 00 au jeudi 9 décembre 2021 à 12h 00 inclus, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lupsault (16).

Le maître d'ouvrage est la Société Parc Eolien de Lupsault dont le siège est situé 188 rue Maurice Béjart CS 57392 à Montpellier (34194). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 07 85 15 08 73 - Mme Milette FLEURY - metlefleury@groupevalco.com

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Madame Paulette MICHEL, attaché principal d'administration de l'équipement en transit.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Lupsault.

Le public pourra, dans ce lieu aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture de la Charente à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur Mme Paulette MICHEL à la mairie de Lupsault, 2, route du 14 juillet (16140), siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-obe-op-ecole@lupsault.charente.gouv.fr et ceci jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 à 12h inclus.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente - DUP-ICPE-ICOTA (rubrique : politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-ICOTA Lupsault).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

- 1) en mairie de Lupsault : lundi 8 novembre 2021 de 10h00 à 13h00
- 2) en mairie de Lupsault : mercredi 17 novembre 2021 de 13h00 à 16h00
- 3) en mairie de Lupsault : samedi 27 novembre 2021 de 10h00 à 13h00
- 4) en mairie de Lupsault : mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- 5) en mairie de Lupsault : jeudi 9 décembre 2021 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-ICOTA Lupsault) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé en date du 1er novembre 2021 à Chiché.

Dénomination : Elevage de la Carrière.
Forme : SARL
Siège social : 3 et 5 rue du Commerce 79350 Chiché.
Objet : Elevage de Volailles, polyculture.
Durée de la société : 99 années.
Capital Social Fixe : 7500 euros.
Gérant : Prochant Isabelle, 3 et 5 rue du Commerce 79350 Chiché.
La société sera immatriculée au RCS de Niort.
Pour avis, La Gérance

AUDIOPROXL

SAS
Capital social : 5000 euros.
Siège social : 52 Route du Moulin à Vent, 79370 AIGONDIGNE.
885 268 838 RCS de Niort

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 novembre 2021, les associés ont décidé, à compter du 9 novembre 2021, de transférer le siège social à 1 B Route de Triou, Mougon, 79370 AIGONDIGNE.
L'article 4 a été modifié en conséquence.
Mention sera portée au RCS de Niort.

DOUARD DISTRIBUTION

SAS au capital de 10 000 €
Siège social : Chemin de l'Ancoine Ligne 79340 MENGOUTE
889 333 025 RCS NIORT
D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 novembre 2021, il résulte que :
Le dénomination sociale a été modifiée pour adopter, celle suivante : H.E.P.E.
L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.
Le siège social a été transféré de Chemin de l'Ancoine Ligne - 79340 MENGOUTE à Route de Gâtac - 16170 ROULLAC.
La société sera déposée immatriculée au R.C.S. d'Angoulême.
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de NIORT.
Pour avis, le représentant légal.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 10/11/2021 constitution de la SASU :
MB-TRANSPORTS-EXPRESS
Dénomination commerciale : METE
Capital social : 10 000 euros.
Siège social : 1 rue des Gîtes 79260 La Crèche
Objet : Toutes activités de transport public routier de marchandises, location de véhicules avec conducteur et démantèlement au moyen de véhicules de tout tonnage tant en France qu'à l'étranger.
Président : M. MANSOURI Brahim demeurant au 1 rue des Gîtes 79260 La Crèche
Commissaire aux comptes : Néant
Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : Voir Statuts
Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : Voir Statuts
Clauses d'agrément (le cas échéant) et organes sociaux habilités à statuer sur les demandes d'agrément : Oui
Agrément des cessions d'actions : Oui
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NIORT.

Enquêtes publiques



RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société SARL CHAMPS PHYSYALS en vue de construire un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16)

Il est rappelé que, par arrêté en date du 11 octobre 2021, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du lundi 8 novembre 2021 à 10h 30 au jeudi 9 décembre 2021 à 12h 00 inclus, en vue d'autoriser la construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16).

Le maître d'ouvrage est la Société SARL CHAMPS PHYSYALS dont le siège est situé 3 bis, route de Lacourtenneur à FENOUILLET (31150). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 06 25 94 64 23 - Mme Adeline MANCEL - a.mancel@eolwec-energie.com

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Patrice LAMANT, cadre dirigeant secteur industriel en retraite.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie.

Le public pourra, dans ce lieu aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture de la Charente à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Patrice LAMANT à la mairie de Paizay-Naudouin-Embourie Place des Anciens Combattants (16240), siège de l'enquête, soit par voie électronique à l'adresse suivante :

- 1) préf-obe-op-ecole@paizay-naudouin-embourie.charente.gouv.fr et ceci jusqu'au jeudi 9 décembre 2021 à 16h inclus.
- Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente - DUP-ICPE-ICOTA (rubrique : politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-ICOTA Paizay-Naudouin-Embourie).
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

- 1) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : lundi 8 novembre 2021 de 13h 30 à 16h 30
- 2) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : samedi 20 novembre 2021 de 09h30 à 12h 30
- 3) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : mercredi 24 novembre 2021 de 09h 00 à 12h 00
- 4) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : mardi 30 novembre 2021 de 13h 00 à 16h 00
- 5) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie : jeudi 9 décembre 2021 de 13h 00 à 16h 00

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques - Environnement et Chasse - DUP-ICPE-ICOTA Paizay-Naudouin-Embourie) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Département des Deux-Sèvres (79)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Madame la Présidente, Mail Lucie-Aubrac, place Denfert-Rochereau, CS 58880, 79028 Niort Cedex, tél. : +33 5 49 06 63 86.
E-mail : marches-publics@deux-sevres.fr
Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <https://www.deux-sevres.fr/>
Profils d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Objet du marché : suivi-animation du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé en Deux-Sèvres et adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Durée : 12 mois.
Type de marché : services.

Type de procédure : procédure adaptée.
Accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 749 000 € HT, passé en procédure adaptée selon les dispositions de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique.

Division en lots : non.
Date limite de réception des offres : Mardi 30 novembre 2021 - 12:00.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 180 jours (à compter de la date limite de réception des offres).

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le RC.

Réf. : DIH-2021-128

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex France. Tél. +33 5 49 60 79 19.
E-mail : greffe.ta-poitiers@juradm.fr
URL : <http://poitiers.triunal-administratif.fr>
Date d'envoi du présent avis : 08 novembre 2021.



Communauté de Communes du Haut-Poitou

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Benoit PRINÇAY, Président, 10, avenue de l'Europe, 86170 Neuville-de-Poitou, tél. 05 49 51 93 07, mail : contact@cc-hautpoitou.fr
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

L'avis implique un marché public.

Objet : mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation du gymnase d'Avanton.

Référence acheteur : 2021-15.
Type de marché : services.

Procédure : procédure adaptée.
La procédure d'appel au présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 07/12/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication : le 10/11/21.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie électronique. Pour retrouver cet avis intégré, accéder au DOE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

nr-legales.com
Publiez vos annonces légales en ligne
En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.
PUBLICATION D'ANNONCES
LARGE CHOIX DE JOURNAUX
ATTESTATION DE PUBLICATION
PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ
Contact : 02 47 60 62 70

Patrice Lamant
Commissaire enquêteur
3 impasse emile zola
16500 Confolens

A

Adeline Mancel
SOLVEO ENERGIE
11 impasse juton
44000 Nantes

Confolens le 23 novembre 2021

Madame,

Vous m'avez demandé, suite aux congés annuels de votre société (22/12/2021 au 02/01/2022) de repousser de 15 jours la date de remise de votre mémoire en réponse. En effet, celui-ci, compte tenu de la date de clôture de l'enquête (9/12/2021) aurait dû m'être remis le 24 décembre 2021. En conséquence, j'accepte la date du 17 janvier 2022, proposée par vos soins, comme date de réception du mémoire en réponse.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Patrice Lamant

Commissaire enquêteur chargé de l'enquête du parc éolien des chaumes

Affaire suivie par
Corine DELAGE
SCPPAT / bureau de l'environnement
Tél. : 05.45.97.62.66
Courriel : pref-procedures-environnement@charente.gouv.fr

Angoulême, le 13 décembre 2021

Monsieur,

Par courrier du 13 décembre 2021, vous avez sollicité un délai supplémentaire pour remettre le rapport et les conclusions relatifs à l'enquête publique concernant le projet de parc éolien de Paizay-Naudouin-Embourie qui s'est déroulée du lundi 8 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement, un délai supplémentaire vous est accordé. Ainsi, vous pourrez remettre votre rapport et vos conclusions jusqu'au 28 janvier 2022.

Je vous prie de croire, Monsieur, à toute ma considération.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau,



Isabelle JARDRY

Monsieur Patrice LAMANT
3, impasse Emile Zola
15600 CONFOLENS

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

AR Prefecture

016-211602537-20211203-D2021_11_6-DE
Reçu le 06/12/2021
Publié le 06/12/2021

délibération :
D_2021_11_6

Nombre de conseillers en
exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

L' an deux mille vingt et un, le vendredi 03 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des associations, sous la présidence de Monsieur MICHAUD Arnault, Maire.

Date de convocation du : 26 Novembre 2021

Présents : Monsieur MICHAUD Arnault, Monsieur CHAUVIGNE Eric, Monsieur de Mas LATRIE Christian, Monsieur MOREAU Michel, Monsieur ALLAIN Didier, Madame GUFFROY Sylvie, Madame SAINT-MARTIN Ophélie

Pouvoirs :

Monsieur JOURDAN Pascal a donné pouvoir à Monsieur ALLAIN Didier

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CLOUET Patrick, Monsieur JOURDAN Pascal, Madame LONARDI Marina

Secrétaire de Séance : Monsieur Didier ALLAIN

**Objet : Avis sur projet
éolien des Chaumes**

Par arrêté en date du 11 octobre 2021, Madame la Préfète a lancé une enquête publique ouverte du lundi 8 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021 inclus, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la SARL CHAMPS PHYSALIS dont le siège est situé 3 bis, route de Lacourtenour à Fenouillet (31150), en vue de construire et exploiter un parc éolien sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu la conférence de Paris (COP 21) du 30 novembre au 12 décembre 2015 sur les changements climatiques ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ainsi que la réduction de l'empreinte carbone de la consommation des pays signataires de l'accord ;

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs ;

Vu le Programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) du pays du Ruffécois dont les objectifs de production des énergies renouvelables définis pour l'horizon 2040 sont d'ores et déjà atteints, et même dépassés ;

Vu l'arrêt rendu par le tribunal administratif de Nantes n° 1803960 en date du 18 décembre 2020 sur l'impact de la présence d'éoliennes sur la taxe foncière des riverains ;

Vu l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Toulouse en date du 8 juillet 2021 statuant que les nuisances sonores et visuelles produites par des éoliennes constituent un trouble du voisinage (Cour d'appel de Toulouse, 3ème chambre, 8 juillet 2021, n° 20/02767) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur le projet de "Parc éolien des Chaumes" ;

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente sur le projet de "Parc éolien des Chaumes" ;

Vu la réunion du Conseil municipal en date 1er octobre 2021 au cours de laquelle la société SOLVEO, porteur du projet a fait le point sur l'avancement du projet "Parc éolien des Chaumes" ;

Vu les recommandations portées par le Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois édité par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Ruffécois ; (Date du guide)

Vu les observations de Mme Elisabeth Guimard, ancienne maire de la commune de Saint Mary (16260) portant sur les impacts économiques (baisse des allocations de péréquation), touristiques et visuels des éoliennes installées sur ladite commune ;

Vu la délibération n° 2015-08-01 prise par la Commune de La Tâche (16260) : "Projet d'implantation des éoliennes de Cellesfrouin" faisant état de l'expérience acquise sur un projet réalisé sur le territoire de cette même commune ;

Vu l'impact visuel, observé sur une photo, d'une éolienne de 150 m de hauteur installée sur la commune de Villegâts (16700) et éloignée de 1100 m d'une habitation à partir de l'intérieur de laquelle la prise de vue a été effectuée ; (Pièces jointes)

AR Prefecture

016-211602537-20211203-D2021_11_6-DE
Reçu le 06/12/2021
Publié le 06/12/2021

Considérant la prolifération d'éoliennes dans notre région, en particulier dans le pays du Ruffécois (64 éoliennes en fonctionnement, et 68 éoliennes autorisées, soit 132 éoliennes à court terme), et autour de notre commune avec les parcs éoliens :

- existant : St Fraise, Theil-Rabier ;

- en instruction : Theil-Rabier, Brettes/St Fraise/Marsillé, Lupsault, Lupsault/Barbezières en Charente ;

Loubillé/Villemain, Val de l'Aume dans les Deux-Sèvres ;

accordé : St Fraise/Couture, Lupsault/les Gours en Charente ;

Considérant l'impact indéniable qu'auraient les quatre éoliennes de 186 m de haut en bout de pale du "Parc éolien des Chaumes" sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude ;

Considérant que l'impact de ce projet de "Parc éolien des Chaumes" peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale ;

Considérant l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine) sur le projet de "Parc éolien des Chaumes" portant sur l'impact de ce projet sur la faune et la flore, la biodiversité, les milieux humides existants dans la zone d'implantation et sur la préservation des zones Natura 2000 protégeant l'outarde canepetière, espèce protégée car quasi menacée de disparition ;

Considérant que le projet, porté par la commune, d'un aménagement touristique reliant la villa gallo-romaine d'Embourie, le centre bourg de Paizay-Naudouin et son église ainsi que le château de Saveilles serait défavorablement impacté par la présence des éoliennes du parc éolien des Chaumes ;

Considérant le débat sur la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les infrasons, les lumières clignotantes jour et nuit, les effets stroboscopiques, et se référant à l'arrêt susmentionné rendu par la Cour d'appel de Toulouse, le principe de précaution devrait donc s'appliquer ;

Considérant que les habitations de Puits Chauvet d'en Haut et d'en Bas sont les plus proches (660 m) des éoliennes projetées et que le projet ne respecte pas les recommandations du Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois édité par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Ruffécois, à savoir 800 m minimum entre éolienne et habitation ;

Considérant que la distance (800 m) entre les éoliennes projetées et le château de Saveilles, inscrit monument historique et accessible au public, ne respecte pas les recommandations du Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays du Ruffécois édité par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Ruffécois, à savoir 1300 m minimum entre éolienne et monument historique ;

Considérant l'avis susmentionné de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente relatif au château de Saveilles et son environnement ;

Considérant qu'en se référant à l'arrêt susmentionné rendu par le Tribunal administratif de Nantes, ce projet aurait un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment ainsi que sur les revenus financiers de la commune en matière de taxes et impôts ;

Considérant que le groupe Solvéo a pour habitude d'agir comme développeur et de céder ses projets de centrales éoliennes dès que les permis lui ont été accordés (cf. Parc Éolien du Haut Jaonnais _ Siret : 833 018 021), et n'offre donc aucune visibilité sur l'assise financière de l'actionnaire ultime qui devra notamment procéder au démantèlement du parc éolien des Chaumes ;

Considérant les clivages que ces projets peuvent engendrer au sein de la population ;

Considérant les risques de plaintes pour trouble anormal de voisinage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par deux voix pour, six voix contre, zéro abstention(s)

EMET un avis DEFAVORABLE sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la SARL Champs Physalis pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de quatre éoliennes de 186 m de hauteur en bout de pale sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 2 Contre : 6 Abstention : 0

Emis le 03/12/2021, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 03/12/2021



Le Maire
M. Christophe ZANGÉ

Mairie de Couture d'Argenson
9 Rue de l'Eglise
79110 COUTURE D'ARGENSON
☎ : 05.49.07.87.22
Mail : mairie-couture-argenson@paysmellois.org

Nombre de conseillers : 10
Présents : 8
Votants : 9

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Eric RACINE, Maire.

Date de la convocation : 17 décembre 2021

Présents : Mr RACINE Eric, Mme BABIN Catherine, Mr THINON Philippe, Mr KONATE Amadou, Mr OLIVET Fabien, Mr GEOFFROY André, Mme BEAUBEAU Adeline, Mme BIRET CHAUSSAT Anne.

Absent : Mr BOUREAU Jean-François.

Absent représenté : Mr JACCARD Claude (pouvoir à Mme BIRET CHAUSSAT Anne)

Secrétaire de séance : Mme BIRET CHAUSSAT Anne.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE

Mr le Maire expose au conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2021, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du lundi 8 novembre 2021 à 13h30 au jeudi 9 décembre 2021 à 16h inclus, en vue d'autoriser la construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16).

Mr le Maire invite le conseil municipal à donner son avis sur cette enquête.

Après délibération :

Pour : 1 Contre : 6 Abstention : 2

Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Fait à COUTURE D ARGENSON, le 20 décembre 2021
Mr RACINE Eric, Maire



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE LOUBIGNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL2021_34

Séance du 13 décembre 2021

- date de convocation du Conseil municipal : 03/12/2021
- nombre de conseillers en exercice : 09
- nombre de conseillers présents : 08 + 1 pouvoir
- date d'affichage du compte rendu : 15 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Cyril BALLAND, Maire.

Étaient présents : M BALLAND Cyril, M PROUST Yane, M GENDRY Philippe, Mme BENOIT Sylvie, M GARANDEAU Anick, M. POUPEAU Adrien, M ARDILLON Sylvain, Mme DRAHONNET Isabelle.

Étaient absents excusés : Mme PROUST Isabelle.
Mme PROUST Isabelle a donné son pouvoir à M. PROUST Yane

Secrétaire de séance : M PROUST Yane.

OBJET : Avis sur l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin (Charente)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une enquête publique concernant un projet d'un parc éolien à Paizay-Naudouin (Charente) se déroulera du lundi 08 novembre 2021 au jeudi 09 décembre 2021.

Le conseil est invité à se prononcer sur ce projet. A cet effet, ils ont reçu une notice explicative de synthèse.

Les membres du Conseil Municipal échangent et débattent puis procèdent au vote.
Après délibération, le Conseil Municipal :

- Déclare à l'unanimité être défavorable à l'implantation du PARC EOLIEN par la Société SARL CHAMPS PHYSALIS sur la commune de Paizay-Naudouin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Cyril BALLAND.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard Collet, Maire.

Secrétaire de séance Madame Françoise Thomas-Collet.

Convocation : 8 décembre 2021

Affichage : 17 décembre 2021

Etaient présents : Gérard Collet, Jean-Luc Point, Delphine Rousseau, Françoise Thomas-Collet, Alain Servaes, Roger Boisméau, Christelle Drahonnet, Christian Bory, Joëlle Charieau, Laetitia Poulter et Dominique Martinet.

Avis sur le projet de parc éolien à Paizay Naudouin-Embourie

Délibération n° 251/12/2021

Le conseil est appelé à donner son avis sur ce projet situé à moins de 6 km du territoire de la commune de Loubillé. Comme convenu lors du conseil du 15 novembre 2021, Monsieur Christian Bory présente le projet de "considérants" qu'il a rédigé :

Les membres du conseil municipal réunis le 13 décembre 2021,

- Considérant l'effet cumulatif des parcs existants et en cours d'instruction,
- Considérant que d'avantage d'éolien puisse nuire à la volonté de promouvoir et développer le tourisme sur notre territoire,
- Considérant les nuisances sonores, visuelles et les éventuelles atteintes à la santé des populations concernées par l'implantation des parcs éoliens,
- Considérant la baisse de la valeur immobilière des habitations sur le territoire,
- Considérant l'insuffisance d'informations des habitants de Loubillé concernés de près par le projet de construction de ce parc éolien,
- Considérant que l'éolienne la plus proche se trouve à 610 m des premières habitations de la commune de Loubillé,
- Considérant le seuil d'acceptabilité atteint par la population de notre territoire,
- Considérant que l'impact environnemental et humain prime sur les retombées financières,

Après délibération, à l'unanimité, les élus approuvent les considérants énoncés ci-dessus et confirment leur décision du 15 novembre 2021, à savoir qu'ils émettent un avis défavorable au projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (1 voix pour - 4 abstentions - 6 voix contre).

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

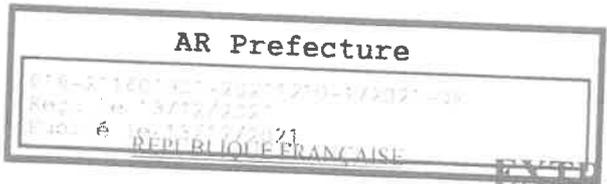
Pour copie conforme :

A Loubillé, le 15 décembre 2021

Le Maire,

Gérard COLLET





Département de la Charente

Mairie de **LONGRÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-2021

SÉANCE du 10 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférent au Conseil municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 09 | 11 | 10 |

Date de la convocation
03/12/2021

Date d'affichage
13/12/2021

Objet de la délibération

Délibération relative à la construction d'un parc éolien sur la commune de Paizay-Naudouin Embourie (16)

L'an deux mille vingt et un, dix décembre à dix-huit heure trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Mme MENETAUD Dany, Maire.

Présents : BARREAU B, MENARD D, PAPOT J, PRIEUR D, SAPOTILLE L, THOMAS H. Mmes GUERET M.J, RABOTIN C.

Excusés : FERREIRA DA COSTA L, CANU M (procuration à PRIEUR D).

Secrétaire de séance : Mme GUERET Marie-Joëlle.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est appelé à demander un avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SARL CHAMPS PHYSALIS, pour la construction d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin Embourie (16).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, votant à bulletins secrets, a adopté un avis négatif sur ce projet par 6 voix Contre, 1 voix Pour et 3 bulletins blancs.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification du

Mme Le Maire,
MENETAUD Dany



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept décembre deux mil vingt et un à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Valdelaume, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel CAQUINEAU, Maire.

| | |
|-----------------------|---------------------------------|
| Date de convocation : | 29/11/2021 |
| Date d'affichage : | 09/12/2021 |
| Membres : | |
| En exercice : | <input type="text" value="19"/> |
| Présents : | <input type="text" value="17"/> |
| Votants : | <input type="text" value="17"/> |
| Décisions N° | |
| 07/12/2021-3 | |

Étaient présents :

Mrs CAQUINEAU Emmanuel, GARCONNET-SILLON Mathilde, BAUDRIT Isabelle, VIGNIER Fabienne, RAULT Odile, DESAIVRES Eric, BABIN Etienne, PAQUEREAU Stéphane, FRAGNEAU Monique, VAURY Laura, Jacques JOLLY, BERNARD Jean-François, GUILLON Jean Luc, MORNET-KOHLER Maryse, Dominique MERLE, OHIN Narcisse, DOMERGUE Gilles.

Absents :, Mr Claude GIRAULT,
Absente excusée : Mme FRAGNEAU Jessica

Secrétaires de séance : Mmes Vaury Laura

AVIS PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PAIZAY-NOUDOUIN

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier descriptif concernant la demande présentée par la société SARL Champs Physalis pour la construction d'un parc éolien sur la commune de Paizay-Naudouin en Charente, limitrophe de la commune de Valdelaume.

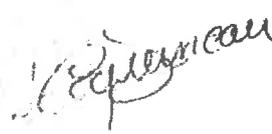
Vu la proximité et le nombre croissant de ce type d'installation

Considérant l'impact négatif environnemental à plusieurs niveaux (pollutions visuelles, sonores, zones humides...)

Après délibérations et vote à 15 voix contre et 2 abstentions
Le Conseil municipal donne un avis négatif sur ce projet.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Fait à Valdelaume, le 09/12/2021
Le Maire,
Emmanuel CAQUINEAU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « D'EMPURÉ »

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis MARQUET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2021.

Présents : Jean-Luc TISSEUIL, Carole EPPER, Stéphanie LAUER, Jean-Pierre FOUCHÉ, Antoine TISSEUIL

Absents : Dominique TISSEUIL, Loïc CHARRIER, Joël CHARRIER, Antoine RICHARD, Frank MOUGEOLLE.

Secrétaire de Séance : Stéphanie LAUER.

Délibération 2021-06-04

Pouvoir de Mr Loïc CHARRIER donné à Mr Francis MARQUET
Pouvoir de Mr Frank MOUGEOLLE donné à Mme Carole EPPER

OBJET : Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de parc éolien est prévu par la société CHAMPS PHYSALIS. Le projet « Des Chaumes » situé sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie prévoit l'implantation de 4 éoliennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce CONTRE le projet du parc éolien des Chaumes situé sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie.

Présent : 6
Pour : 2

Votants : 8
Contre : 4

Suffrages exprimés : 6
Abstention : 2

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire,
Francis MARQUET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2021

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 9 | 9 |

| Vote |
|---------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Absent(s) : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE
CONFOLENS
Le 24/11/2021
Et
Publication ou notification du
24/11/2021

L'an 2021, le 8 Novembre à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune Theil Rabier s'est réuni à la Salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MERLE Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03-11-2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03-11-2021.

Présents : M. MERLE Philippe, Maire, Mmes : AURICOSTE Isabelle, BERTOUT-LABREUX Florence, MM : COMTE Bernard, DALAINE François, DRAHONNET Didier, GODEAUX Jean-François, LAFOND Alain, POTIER Jean-Marc

Excusé(s) : Mme DUCROCQ Isabelle, M. GIRE Pascal

A été nommé(e) secrétaire : Mme AURICOSTE Isabelle

100/112021 – Projet de construction d'un parc éolien sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie

Monsieur le Maire expose aux membres présents que par arrêté préfectoral en date du 11 octobre dernier, une enquête publique en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie sera ouverte du 8 novembre au 9 décembre 2021, concernant une demande d'installation d'un parc éolien par la société SARL CHAMPS PHYSALIS.

Le projet prévoit 4 éoliennes et 2 postes de livraison.

La commune étant située dans le périmètre des 6 km d'implantation, le conseil doit émettre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'émet pas d'avis défavorable sur la demande d'installation d'un parc éolien par la société SARL CHAMPS PHYSALIS sur la commune de PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme en mairie, le 24/11/2021

Le Maire

Philippe MERLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRETTE

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry ANDRÉ.

Etaient présents : David PÉRONNE, Marie-Josette DUREDON, Lionel AUGIER, Jean-Paul BÉGUIER, Cédric GAZENGEL, Geneviève FLAUD, Brigitte PRUDHOMME, Jérôme POUZINEAU, Jean-Philippe LAURENT.

Absente : Cassandra AUGIER.

Secrétaire de séance : Marie-Josette DUREDON.

Date de la convocation : 26 novembre 2021.

Délibération n° 2021-06-04

Pouvoir de Mme Cassandra AUGIER donné à Mr Lionel AUGIER

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation de construction d'un parc éolien sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un dossier d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposé la société SARL CHAMPS PHYSALIS en vue de construire un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin -Embourie.

Cela concerne le projet éolien « Des Chaumes » avec la création de 4 éoliennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable au projet éolien « Des Chaumes avec la création de 4 éoliennes sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie.

Présents : 10
Pour : 11

Votants : 11
Contre : 0

Exprimés : 11
Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Le Maire,
Thierry ANDRÉ



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL2021_46

Séance du 15 décembre 2021

- date de convocation du Conseil municipal : 08/12/2021
- nombre de conseillers en exercice : 11
- nombre de conseillers présents : 8+ 3 pouvoirs
- date d'affichage du compte rendu : 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe BLAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Ph. BLAUD, G. HERBERT, E. HINAULT, S. VUE, M. LESLIE, P. BOUQUET, A. BREGEAS, D. PICKFORD

Était absent excusé : J.F. RAMIREZ, J. WILKINSON, P. MOFFROID

Mr J.F. RAMIREZ a donné son pouvoir à Mr BREGEAS

Mme J. WILKINSON a donné son pouvoir à M. LESLIE

P. MOFFROID a donné son pouvoir à Mr Ph. BLAUD.

Secrétaire de séance : M. A. BREGEAS.

OBJET : Avis sur l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin (Charente)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une enquête publique concernant un projet d'un parc éolien à Paizay-Naudouin (Charente) se déroulera du lundi 08 novembre 2021 au jeudi 09 décembre 2021.

Le conseil est invité à se prononcer sur ce projet. A cet effet, ils ont reçu une notice explicative de synthèse.

Les membres du Conseil Municipal échangent et débattent puis procèdent au vote. Après délibération, le Conseil Municipal :

- Déclare à l'unanimité émettre un avis favorable au PARC EOLIEN par la Société SARL CHAMPS PHYSALIS sur la commune de Paizay-Naudouin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Philippe BLAUD



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021**

Date de convocation : 10/12/2021

Date d'affichage : 10/12/2021

Nombre de conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 50 |
| Présents : | 36 |
| Pouvoirs : | 8 |
| Votants : | 44 |

DELIBERATION N° : 2021.12.14

Objet :

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN PARC EOLIEN DES
CHAUMES SUR LA COMMUNE DE PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE**

Le seize décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes Val de Charente, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BASTIER, Président.

1. M. DUPUIS José, Titulaire (BARRO)
2. M. VRIGNON Jean Jacques, Titulaire (BERNAC)
3. M. POUX Pierre, Titulaire (BIOUSSAC)
4. M. ANDRE Thierry, Titulaire (BRETTES)
5. M. DEMAILLE Christophe, Titulaire (CONDAC)
6. M. TERRASSIER Jean-Paul, Titulaire (COURCOME)
7. Mme DUCLOUX Jacqueline, Titulaire (COUTURE)
8. M. MARQUET Francis Titulaire (EMPURE)
9. M. PAGNOUX Bruno, Titulaire (LA CHEVRERIE)
10. Mme MOREAU Carole, Titulaire (LA FAYE)
11. M. LE HENANFF Gérard, Titulaire (LA FORET DE TESSE)
12. Mme LERICOLAIS Monique, Titulaire (LA MAGDELEINE)
13. M. RAGONNAUD Jean-Pierre, Titulaire (LONDIGNY)
14. Mme MENETAUD Dany, Titulaire (LONGRE)
15. M. BARRET Pascal, Titulaire (MONTJEAN)
16. Mme ROLLIN Lydie, Titulaire (NANTEUIL EN VALLEE)
17. M. STYNS Guy, Titulaire (NANTEUIL EN VALLEE),
18. M. MICHAUD Arnaud, Titulaire (PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE)
19. Mme PERRIN Françoise, Titulaire (POURSAC)
20. M. BARONI Patrick, Titulaire (RAIX)
21. M. BASTIER Thierry Titulaire (RUFFEC)
22. Mme DEROUSSEAU Catherine, Titulaire (RUFFEC)
23. M. JOBIT Jean-François, Titulaire (RUFFEC)
24. M. JAMBARD Hervé, Titulaire (RUFFEC)
25. M. ARDOUIN Jean-Michel, Titulaire (RUFFEC)
26. Mme BASTIER Nina, Titulaire (RUFFEC)
27. M. BALLON Gilbert, Titulaire (ST GEORGES)
28. M. TROUVE Joël, Titulaire (ST MARTIN DU CLOCHER)
29. M. SORTON Gérard, Titulaire (SALLES DE VILLEFAGNAN)
30. M. DUDOUIT Geoffroy, Titulaire (SAINT SULPICE DE RUFFEC)
31. Mme DORFIAC Danièle, Titulaire (TAIZE-AIZIE)
32. M. MERLE Philippe, Titulaire (THIEL RABIER) remplacé par M. GODEAUX Jean-François, Suppléant
33. M. SEGUINAR Clauddy, Titulaire (VERTEUIL)
34. M. BŒUF Pascal, Titulaire (VILLEFAGNAN)
35. Mme LAFOND Anne-Marie, Titulaire (VILLEFAGNAN)
36. M. POURAGEAUD Jean-Christophe, Titulaire (VILLIERS LE ROUX)

Pouvoirs :

1. M. VIGIER Marc, Titulaire (COURCOME) a donné pouvoir à M. SORTON Gérard, Titulaire (SALLES DE VILLEFAGNAN)
2. M. LHERAUD Jean-Louis, Titulaire (NANTEUIL EN VALLEE) a donné pouvoir à Mme ROLLIN, Titulaire (NANTEUIL-EN-VALLEE)
3. M. COITEUX Jean, Titulaire (RUFFEC) a donné pouvoir à M. BASTIER Thierry, Titulaire (RUFFEC)
4. M. RIVALLAND Guy (ST GOURSON) a donné pouvoir à M. TROUVE Joël, Titulaire (ST MARTIN DU CLOCHER)
5. Mme BOULENGER Catherine, Titulaire (RUFFEC) a donné pouvoir à Mme DORFIAC, Titulaire (TAIZE-AIZIE)
6. M. CORNUAUD Eric, Titulaire (LA FAYE) a donné pouvoir à Mme MOREAU Carole, Titulaire (LA FAYE)
7. Mme BELLANGER Catherine, Titulaire (RUFFEC) a donné pouvoir à Mme BASTIER Nina, Titulaire (RUFFEC)
8. Mme KAWKA Sylvie, Titulaire (VERTEUIL) a donné pouvoir à M. SEGUINAR Clauddy, Titulaire (VERTEUIL)

Absents/Excusés :

1. M. DUNOYER Alain, Titulaire (LES ADJOTS)
2. Mme BALUTEAU Véronique, Titulaire (NANTEUIL EN VALLEE)
3. Mme ROBBA Sophie, Titulaire (RUFFEC)
4. M. AUDOUIN Jérôme, Titulaire (SOUVIGNE)
5. M. GASTARD Patrick, Titulaire (VILLEFAGNAN)
6. M. JEANNET Jean-Michel, Titulaire (RUFFEC)

Monsieur Geoffroy DUDOUIT a été élu secrétaire de séance.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021**

Délibération N° 2021.12.1

AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN PARC EOLIEN DES CHAUMES SUR LA COMMUNE DE PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 fixant les statuts de la Communauté de communes Val de Charente,

Vu le courrier en date du 12 octobre 2021 par lequel Madame la Préfète de la Charente sollicite l'avis de la Communauté de Communes Val de Charente sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien sur le site des Chaumes sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie déposée par la société « Champ Physalis SARL »,

Considérant le projet d'implantation d'un parc éolien dit des Chaumes contenant quatre machines aérogénérateurs, sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie appartenant à la Communauté de Communes de Val de Charente,

Considérant la démarche initiée par le PETR du Ruffécois au travers du Guide de l'éolien qui préconise un certain nombre de principes dans l'élaboration des projets d'implantations de parcs éoliens sur le territoire,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à la majorité avec 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS :

- ⇒ AFFIRME vouloir un débat apaisé sur les enjeux des énergies renouvelables pour notre territoire.
- ⇒ EMET un avis **défavorable** à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie par la société « Champ Physalis SARL »
- ⇒ CONSIDERE que le territoire souffre d'une surconcentration de parcs éoliens conduisant à un effet d'encercllement et de saturation visuelle.
- ⇒ REGRETTE que le guide de l'éolien élaboré par le PETR et validé par la communauté de communes ne soit pas pris en compte.
- ⇒ MANDATE le Président ou les Vice-présidents à signer tous les documents à intervenir.

DGS

Le Président,

Thierry BASTIER



Patrice Lamant

Commissaire Enquêteur

A

Adeline Mancel

Société SOLVEO

Confolens le 17 décembre 2021

Madame,

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique « Parc éolien des Chaumes », conformément à l'article R.123-8, dressé en 2 exemplaires et qui vous sera remis lors de notre rencontre du 17 décembre 2021.

Nous sommes dans le cas d'une enquête complexe ayant généré plusieurs centaines d'observations, par courriers, registre et pétitions.

Je me suis efforcé de réaliser un véritable travail de synthèse prenant en compte l'ensemble des préoccupations et problématiques.

Vous trouverez donc, joints à ce courrier, le registre d'enquête avec les courriers et notes, les contributions électroniques, les deux pétitions, le tableau de prise en compte des observations.

Bien évidemment, je vous demande de me retourner avec votre mémoire et sous pli recommandé ; le registre, les contributions électroniques, les pétitions.

Je vous propose de répondre dans votre mémoire aux questions suivantes :

1. l'ensemble des contributions du public :

- Réponse au courrier électronique de Mr Mahy et Mme Meganck (n°54)
- Réponse au courrier électronique de Mr Pierre Landré (n°75)
- Réponse au courrier électronique de Mr T. de Saint Victor (n°81)
- Réponse au courrier électronique de Mr Patrick Kawala (n°87)
- Réponse au courrier électronique de Mr Renaud Pellat de Villedon (n°114)
- Réponse au courrier électronique de Mr François Bonneau (n°121)
- Réponse au courrier électronique de Mr William Gascoin (n°224)
- Réponse au courrier électronique de l'association Route Historique des Trésors (n°225)
- Réponse au courrier électronique de Mr Xavier Mathieu (n°230)
- Réponse au courrier électronique de la LPO (n°239)
- Réponse au courrier électronique de Mr Christian de Mas Latrerie (n°240)
- Réponse au courrier électronique de Mr Laurent Leleu (n°246)

Je considère que les questions posées, les critiques ou remarques, contenues dans les contributions ci-dessus font « le tour du sujet ». Vous pouvez grouper vos réponses par thèmes et vous avez également la possibilité de ne pas répondre ou de vous exprimer sur d'autres observations contenues dans le registre, les courriers ou notes.

2. Les pétitions :

- Pétition locale
- Change.org

Il vous appartient de répondre et/ou de commenter ces pétitions si vous le souhaitez.

En vous souhaitant bonne réception du présent courrier et dans l'attente de votre mémoire,

Recevez, Madame, mes cordiales salutations.

Le commissaire enquêteur

Patrice Lamant

SOLVEO, représentée par

Adeline Mancel



ENQUÊTE RELATIVE A

Demande d'autorisation environnementale
unique déposée par la Société CHAMPS PHYSALIS
en vue de construire et exploiter son parc
éolien sur le territoire de la commune
de PAIZAY - NAUDOUIN - ENBOURIE (16)

En exécution de l'arrêté du 11/10/2021 du Préfet de la Charente, je soussigné(e),
M. Patrice DAMANT

ai ouvert, ce jour, le présent registre, coté et paraphé
contenant 19 feuillets, pour recevoir, du 8/11/2021 au 9/12/2021
13h30 16H

- les de heures à heures
 - de heures à heures
 - de heures à heures
 - de heures à heures
 - de heures à heures
- (HEURES OUVERTURE MAIRIE DE PAIZAY - NAUDOUIN)
les observations du public.

A Paizay Naudouin le 8 décembre 2021
En Bourie

Le Neuf Décembre 2021 à 15 heures

le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Patrice LAMANT, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 8/11/2021 au 9/12/2021

Les observations ont été consignées au registre par 18 personnes (dont 3 doubles)

En outre, j'ai reçu ----- lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 22 lettres
- 77 notes (dont 6 doubles)

1 - Lettre en date du ----- de -----

2 - Lettre en date du ----- de -----

3 - Lettre en date du ----- de -----

4 - Lettre en date du ----- de -----

5 - Lettre en date du ----- de -----

6 - Lettre en date du ----- de -----

7 - Lettre en date du ----- de -----

8 - Lettre en date du ----- de -----

de Commissaire enquêteur
Patrice Lamant